



Mécanisme international
appelé à exercer les fonctions résiduelles des
Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-13-56-A

Date : 19 juin 2018

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Devant : M. le Juge Theodor Meron, juge de la mise en état en appel
Assistée de : M. Olufemi Elias, Greffier
Ordonnance rendue le : 19 juin 2018

LE PROCUREUR

c/

RATKO MLADIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE
D'UNE CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz
M^{me} Laurel Baig
M^{me} Barbara Goy
M^{me} Katrina Gustafson

Les Conseils de Ratko Mladić

M. Branko Lukić
M. Dragan Ivetić

NOUS, THEODOR MERON, juge du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») et juge de la mise en état en appel en l'espèce¹,

VU le jugement rendu en l'espèce par la Chambre de première instance I du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie le 22 novembre 2017²,

ATTENDU qu'après une prorogation de délai³ Ratko Mladić et l'Accusation ont chacun interjeté appel du Jugement le 22 mars 2018⁴,

ATTENDU que Ratko Mladić est actuellement en détention au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye dans l'attente de l'issue de la procédure d'appel contre le Jugement,

ATTENDU qu'aux termes de l'article 69 B) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (le « Règlement ») la Chambre d'appel ou un juge de la Chambre d'appel convoque une conférence de mise en état dans les 120 jours du dépôt de l'acte d'appel pour donner à toute personne détenue en attente d'un arrêt d'appel la possibilité de soulever des questions s'y rapportant, y compris son état de santé mentale et physique,

EN APPLICATION de l'article 69 B) du Règlement,

ORDONNONS qu'une conférence de mise en état se tiendra devant nous le mardi 10 juillet 2018 à 15 heures dans la salle d'audience I,

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 19 juin 2018
La Haye (Pays-Bas)

Le Juge de la mise en état en appel

/signé/

Theodor Meron

[Sceau du Mécanisme]

¹ Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie la Chambre d'appel, 19 décembre 2017 ; Ordonnance portant désignation d'un juge de la mise en état en appel, 20 décembre 2017.

² *Le Procureur c/ Ratko Mladić*, affaire n° IT-09-92-T, *Judgement*, document public avec annexe confidentielle, 22 novembre 2017 (« Jugement »).

³ Décision relative à la demande de prorogation du délai de dépôt d'un acte d'appel, 21 décembre 2017, p. 3. Voir aussi Décision relative à une nouvelle demande de prorogation du délai de dépôt d'un acte d'appel, 9 mars 2018 ; Décision relative aux demandes d'examen présentées par Ratko Mladić, 16 mars 2018.

⁴ *Notice of Appeal of Ratko Mladić*, document public avec annexes publiques et annexes confidentielles, 22 mars 2018 ; *Prosecution's Notice of Appeal*, 22 mars 2018.